



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **2022**

JEUDI 19 MAI 2022
À 10 HEURES
PALAIS BRONGNIART
PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS

Retransmission en direct et en différé également disponible sur le site internet d'Arkema à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

JEUDI 19 MAI 2022

À 10 heures

Palais Brongniart
Place de la Bourse
75002 Paris

Retransmission en direct et en différé également disponible sur le [site internet d'Arkema à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale](#).

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée générale, sont disponibles sur le site internet d'Arkema à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale :

www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,

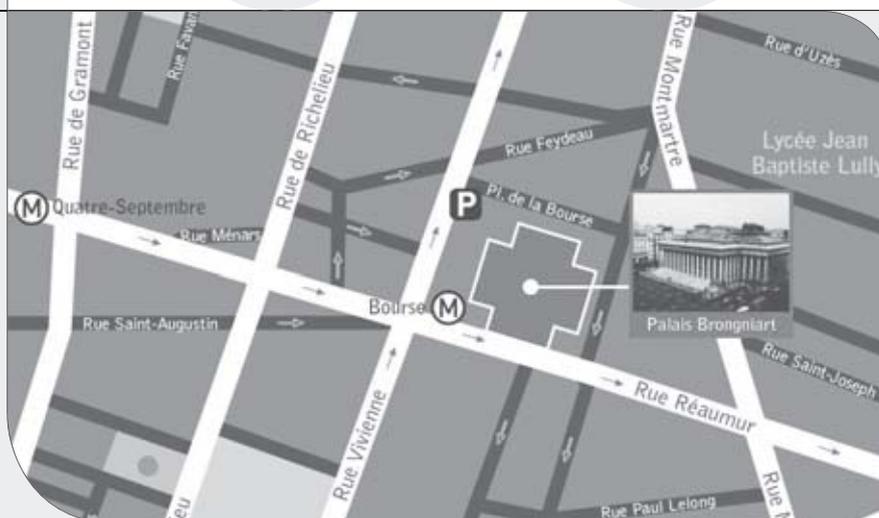
vous pouvez contacter le numéro vert :

0 800 01 00 01 Service & appel gratuits

Ce service est accessible depuis l'international au :
+33 (0)1 86 86 05 90

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	P. 1	ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	P. 25
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	P. 2	OPTION POUR L'E - CONVOCATION	P. 44
ARKEMA EN 2021	P. 6	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	P. 46
GOVERNANCE	P. 13		



- **Lignes 8 et 9 :**
Station « Grands Boulevards »
- **Bus : Lignes 20, 39, 48, 67, 74, 85**
Arrêt « Bourse »
- **Voiture :**
Parking Bourse
Entrée : 31 rue Vivienne, 75002 Paris

LE MOT DE THIERRY LE HÉNAFF PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



MADAME, MONSIEUR, CHERS ACTIONNAIRES,

Après deux années qui se sont déroulées sans la présence physique des actionnaires en raison du contexte sanitaire, je suis particulièrement heureux de vous convier cette année à l'Assemblée générale d'Arkema qui se tiendra le jeudi 19 mai 2022, à 10 heures, au Palais Brongniart à Paris.

Les membres du Conseil d'administration et moi-même espérons vous retrouver nombreux lors de ce moment privilégié d'information et de dialogue. Nous avons néanmoins conservé la possibilité d'utiliser les outils de connexion à distance pour suivre la retransmission de cette Assemblée en direct sur notre site internet. Vous pourrez poser vos questions en présence lors de la réunion ou en ligne à l'avance. Par vos votes, vous prendrez part à des décisions importantes pour l'avenir de votre Groupe.

L'Assemblée sera l'occasion de revenir sur cette très belle année 2021 qui a permis à Arkema de réaliser une excellente performance financière, en progression sensible sur chacun de ses segments d'activités. Le Groupe a profité du rebond post-Covid ainsi que de l'accélération de la demande en solutions de haute performance et durables, et a su s'adapter à un contexte opérationnel exigeant et volatil, marqué par de fortes contraintes sur les chaînes d'approvisionnement et l'inflation élevée des matières premières et de l'énergie. La génération de trésorerie est restée forte, et le niveau de dette nette bien maîtrisé.

Par ailleurs, le Groupe a continué à se recentrer sur ses Matériaux de Spécialités, en ligne avec son ambition 2024, avec l'acquisition des adhésifs de performance d'Ashland et la cession de l'activité PMMA. Arkema a également annoncé plusieurs projets d'extensions de capacités dans des domaines à fort contenu technologique au service des grandes tendances durables comme la mobilité propre, l'allègement des matériaux, les produits bio-sourcés ou le confort et la performance de l'habitat.

Enfin, les progrès et engagements du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise ont été récompensés, Arkema s'étant hissé à la 3^{ème} place du classement DJSI World dans la catégorie « Chemicals » en 2021, et ayant intégré le nouvel indice CAC 40[®] ESG.

Compte tenu de nos résultats et en ligne avec la politique de croissance progressive du dividende, le Conseil d'administration vous propose la distribution d'un dividende de 3,0 euros par action au titre de l'année 2021, en hausse de 20 % par rapport à l'an dernier.

Lors de cette Assemblée, vous serez également amenés à vous prononcer sur la nomination ou le renouvellement de plusieurs administrateurs qui viendront consolider les compétences et les expériences au sein du Conseil.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de cette Assemblée, le texte des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les modalités pratiques de votre participation à cette réunion. Vous y lirez également un rappel des résultats de l'année 2021 ainsi que certains éléments de notre gouvernance.

Dans l'attente de vous retrouver lors de cette Assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry Le Hénaff

Président-directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte se tiendra le **jeudi 19 mai 2022 à 10 heures au Palais Brongniart**, Place de la Bourse, 75002 Paris ⁽¹⁾. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures. L'Assemblée générale sera également diffusée en direct et en différé sur le site de la Société à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale :

www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema **2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.**

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?

Vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré **au plus tard le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.** Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de bourse qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif.**

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement suivant mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services

CTO Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex – France.

(1) L'avis de convocation à cette Assemblée, prévu par l'article R 225-67 du Code de commerce, est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2022.

Comment exercer votre vote ?

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

1. **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
2. **voter** ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par la personne de votre choix **par correspondance** ;
3. **voter** ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par la personne de votre choix **par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS**.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit compléter le formulaire de vote joint (voir « Comment remplir votre formulaire de vote ? » en page 5) et le retourner ;
- soit vous connecter au site internet dédié et sécurisé et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par internet.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale

Procédure de demande de carte d'admission ⁽¹⁾.

Par voie postale

Noircir la case A du formulaire de vote, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, le **dater** et le **signer**.

- Vous êtes au nominatif :
 - Retourner le formulaire à **BNP Paribas Securities Services** en utilisant l'enveloppe T jointe.
- Vous êtes au porteur :
 - Retourner le formulaire à votre **intermédiaire financier**.

Par voie électronique

- Vous êtes au nominatif :
 - Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com> avec :
 - vos codes d'accès habituels, si vous êtes actionnaire au nominatif pur, ou

- l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation, si vous êtes actionnaire au nominatif administré.

- Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro vert de BNP Paribas au 0 800 115 153 (depuis la France) ou le +33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger).

- Vous êtes au porteur :
 - Renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 - Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.
 - Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et de suivre les indications données à l'écran.

2. Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale et souhaitez voter ou donner procuration par correspondance

Choisir l'une des trois options proposées sur le **formulaire de vote par correspondance** et décrivez ci-dessous, puis, y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, puis le **dater** et le **signer** :

- **Voter par correspondance** : noircir la case ❶ « je vote par correspondance » ;
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : noircir la case ❷ « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un **vote favorable** aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **Donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire** avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou **à toute autre personne**

physique ou morale de votre choix : noircir la case ❸ « je donne pouvoir à » et identifier la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

- Vous êtes au nominatif :
 - Retourner le formulaire de vote à **BNP Paribas Securities Services** en utilisant l'enveloppe T jointe.
- Vous êtes au porteur :
 - Retourner le formulaire de vote à votre **intermédiaire financier**.

(1) Il est rappelé que, pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée générale. La demande d'attestation de participation n'est utile que dans les cas où lesdits actionnaires auraient perdu leur carte d'admission ou ne l'auraient pas reçue à temps.

3. Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale et souhaitez voter ou donner procuration par internet

Ce mode de participation s'effectue *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS qui offre les mêmes possibilités que le formulaire papier.

- Vous êtes au nominatif :

Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS *via* le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- avec vos codes d'accès habituels, si vous êtes actionnaire au **nominatif pur**, ou
- avec l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation, si vous êtes actionnaire au **nominatif administré**.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro vert de BNP Paribas au 0 800 115 153 (depuis la France) ou le +33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger).

- Vous êtes au porteur :

- Votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS :

Identifiez-vous sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et suivez les indications données à l'écran.

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de vérifier si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS :

Vous pouvez désigner, ou révoquer, un mandataire **par voie électronique** en envoyant un courriel à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées **par voie électronique** devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à la plateforme VOTACCESS sera possible à partir du **29 avril 2022 à 10 heures (heure de Paris) et jusqu'au lundi 18 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Quelque soit votre choix, **seules les actions inscrites en compte** au plus tard le **2^{ème} jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **17 mai 2022 à zéro heure**, seront **prises en compte** pour le vote.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 742 860 410 €
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES Cedex France
445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convocquée le jeudi 19 Mai 2022 à 10h00 (heure de Paris),
au Palais Brongniart,
Place de la Bourse 75002 Paris (France)

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on Thursday, May 19th, 2022 at 10:00 am (Paris Time),
at the Palais Brongniart,
Place de la Bourse 75002 Paris (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>1 <input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote "No" or "Abs".</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; font-size: 8px;"> <tr> <td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td></td><td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td></td><td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td></td><td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td><td></td><td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td><td></td><td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>L</td><td>M</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td></td><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box: - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting - Je m'abstiens. / I abstain from voting - Je donne procuration [cf. au verso reverse (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf</p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than: sur 1^{ère} convocation ou 1^{ère} notification sur 2^{ème} convocation / on 1st notification sur 2nd convocation / on 2nd notification à la banque / to the bank le 19 mai 2022 à 20h59 (heure de Paris) / May 19th, 2022 at 11:59 pm (Paris time) à la société / to the company</p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>													L	M	Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>	<p>2 <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p> <div style="background-color: #1a3d4d; color: white; padding: 10px; text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;"> INSCRIVEZ ICI VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS FIGURENT DÉJÀ. </div> <div style="background-color: #1a3d4d; color: white; padding: 10px; text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;"> QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX : N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI. </div> <p style="text-align: right; font-size: 0.8em;">Date & Signature</p>	<p>3 <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>																																																																																																												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B																																																																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D																																																																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F																																																																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H																																																																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K																																																																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
												L	M																																																																																																																																																																																																																																																	
Non / No	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										
Abs.	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																										

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / postal vote / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :

noircir la case **1** et suivre les instructions.

VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

noircir la case **2**.

VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas le formulaire directement à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote que vous lui aurez fait parvenir à : BNP Paribas Securities Services – CTO Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

ARKEMA EN 2021

Chiffres clés

Les données chiffrées communiquées ci-après sont fournies sur une base consolidée et selon l'organisation du Groupe prévalant au 31 décembre 2021. Les indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe sont définis à la note 4 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant à la section 5.3.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

Chiffre d'affaires

9 519 M€

+25,9 % VS 2020
À TAUX DE CHANGE
ET PÉRIMÈTRE CONSTANTS

EBITDA

1 727 M€

18,1 %
MARGE D'EBITDA

Résultat net courant

896 M€

11,88 €
PAR ACTION

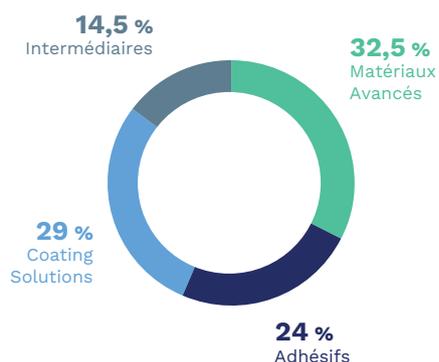
Dividende par action*

3,0 €

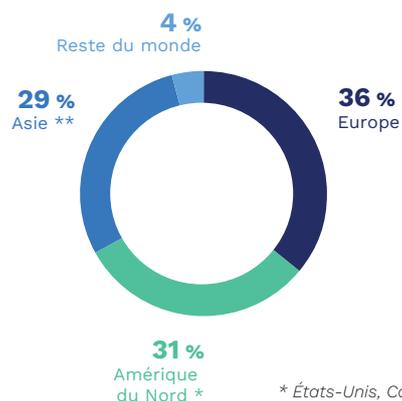
+20 %
VS 2021

* Dividende proposé à cette Assemblée générale

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



* États-Unis, Canada et Mexique
** Asie et Moyen-Orient



20 200
collaborateurs

Présence dans

55
pays

141
sites industriels

3
pôles régionaux
de R&D

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	9 519	7 884	+ 20,7 %
EBITDA	1 727	1 182	+ 46,1 %
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	18,1 %	15,0 %	-
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	1 184	619	+ 91,3 %
Marge de REBIT (REBIT en % du chiffre d'affaires)	12,4 %	7,9 %	-
Résultat d'exploitation	1 733	600	+ 188,8 %
Résultat net – part du Groupe	1 309	332	+ 294,3 %
Résultat net courant	896	391	+ 129,2 %
Résultat net par action (en euros)	17,15	3,98	+ 330,9 %
Résultat net courant par action (en euros)	11,88	5,11	+ 132,5 %

ÉLÉMENTS DU BILAN

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres	6 350	5 235
Endettement net (y compris obligations hybrides)	1 177	1 910
Ratio d'endettement en multiple d'EBITDA	0,7	1,6
Capitaux employés	7 957	7 364
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %) *	12,7 %	11,8 %
Provisions nettes **	795	809

* Pour 2021, le ratio exclut l'activité PMMA cédée le 3 mai 2021.

** Provisions nettes des actifs non courants définies à la section 5.1.9 du Document d'enregistrement universel 2021.

ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2021	2020
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	915	1 115
Flux de trésorerie libre *	479	651
Flux de trésorerie courant **	756	762
Investissements courants et exceptionnels **	758	600

* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact des opérations de gestion du portefeuille.

** Défini à la note 4 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021 figurant à la section 5.3.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES

	2021	2020
Sécurité		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) *	1,0	1,0
Taux de fréquence des événements procédés (PSER)	3,1	4,0
Climat et environnement **		
Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2 + ODS)	0,66	0,77
Émissions de composés organiques volatils	0,50	0,58
Demande chimique en oxygène	0,45	0,45
Achats nets d'énergie	0,85	0,90
Innovation		
Part des brevets liés au développement durable sur l'ensemble des brevets déposés	90 %	78 %
Part des ventes contribuant significativement aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies ***	51 %	50 %
Social		
Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants	24 %	23 %
Part des collaborateurs de nationalité non française dans l'encadrement supérieur et les dirigeants	40 %	41 %

* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail). Le TRIR comprend les accidents du personnel du Groupe ainsi que du personnel des entreprises extérieures.

** En EFPI relatif à 2012 sauf pour les émissions de gaz à effet de serre. Émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue rapportée à 2015.

*** Établie sur la base d'une évaluation de 85 % des ventes tiers du Groupe en 2021 et 72 % en 2020.

Performance du Groupe en 2021

Après une année 2020 marquée par l'apparition du Covid ayant entraîné une crise économique mondiale majeure, la propagation de cette pandémie a persisté en 2021 avec l'apparition de nouveaux variants plus contagieux qui ont à nouveau conduit à des confinements dans plusieurs pays. Le rebond économique amorcé fin 2020 s'est cependant confirmé en 2021, et Arkema a su tirer profit, notamment au 1^{er} semestre, de la forte croissance observée dans la plupart de ses marchés finaux, ainsi que de l'accélération de la demande pour des solutions de haute performance et durables. Dans cet environnement de croissance soutenue des volumes, les chaînes d'approvisionnement ont été mises sous tension, engendrant des ruptures liées à l'indisponibilité de certaines matières premières ou de moyens logistiques, ainsi qu'une inflation très forte des prix des matières premières, de l'énergie et des transports.

Dans cet environnement opérationnel complexe et exigeant, Arkema affiche une excellente performance financière en 2021 et enregistre une croissance très significative de ses résultats avec un EBITDA à son plus haut historique, en hausse de 46,1 % par rapport à 2020, porté par les Matériaux de Spécialités qui représentent désormais 85,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2021.

Chiffre d'affaires

À 9 519 millions d'euros, le chiffre d'affaires augmente de 20,7 % par rapport à l'an dernier, et de 25,9 % à taux de change et périmètre constants. Dans un contexte de marché en nette reprise, les volumes sont en hausse de 7,3 %, le Groupe bénéficiant de son innovation de pointe et de son positionnement sur des solutions à fort contenu technologique ou plus respectueuses de l'environnement dans le marché des batteries, des biens de consommation, des peintures décoratives, de l'électronique ou de l'impression 3D. Certains marchés plus minoritaires pour Arkema comme le pétrole et gaz et le papier sont en retrait, ainsi que le secteur automobile impacté par la pénurie de semi-conducteurs. L'effet prix s'établit à + 18,6 %, traduisant à la fois l'adaptation des prix de vente tout au long de l'année pour faire face à la forte inflation des matières premières, de l'énergie, et des coûts logistiques, ainsi que des conditions de marché nettement plus favorables dans l'amont acrylique par rapport au niveau dégradé de 2020. L'effet périmètre de - 4,1 % est lié à la cession du PMMA finalisée le 3 mai 2021 et celle des Polyoléfinés Fonctionnelles finalisée en juin 2020, en partie compensées par les acquisitions dans les Matériaux de Spécialités. L'effet change de - 1,1 % est limité sur l'année.

EBITDA et résultat d'exploitation courant

L'EBITDA du Groupe augmente de 46,1 % par rapport à l'an dernier et s'élève à 1 727 millions d'euros, son plus haut historique, en dépit d'un effet périmètre négatif d'environ 75 millions d'euros essentiellement lié aux cessions dans les Intermédiaires. Tous les segments enregistrent une amélioration significative de leurs résultats, reflétant la hausse des volumes sur des marchés attractifs, la capacité du Groupe à répercuter la hausse des matières premières et de l'énergie, l'évolution du mix produits vers des solutions à plus forte valeur ajoutée et des conditions de marché favorables dans l'amont acrylique. Dans cet environnement globalement porteur, la marge d'EBITDA est en amélioration de plus de 300 bps par rapport à 2020, et atteint son plus haut historique à 18,1 %.

Le résultat d'exploitation courant (REBIT) est en hausse de plus de 90 % et s'élève à 1 184 millions d'euros, et la marge de REBIT s'améliore de 450 bps à 12,4 %. Les amortissements et dépréciations courants s'élèvent à 543 millions d'euros, en baisse de 20 millions d'euros par rapport à l'an dernier, essentiellement en raison de la cession du PMMA.

Résultat net – part du Groupe

En conséquence, le résultat net – part du Groupe s'établit à 1 309 millions d'euros (332 millions d'euros en 2020). En excluant l'impact après impôts des éléments non récurrents, le résultat net courant s'élève à 896 millions d'euros contre 391 millions d'euros en 2020, et représente 11,88 euros par action (5,11 euros en 2020).

Le résultat net – part du Groupe intègre un montant positif de 617 millions d'euros d'autres charges et produits. Il inclut en particulier la plus-value liée à la cession du PMMA, qui s'élève à 956 millions d'euros avant impôts et déduction des frais de cession, des dépréciations d'actifs et de *goodwill* principalement sur les activités Oxygénés et Gaz Fluorés pour un montant de 206 millions d'euros, des frais d'acquisition liés aux opérations significatives de gestion de portefeuille sur l'année, des charges de restructuration et environnement pour 37 millions d'euros ainsi que les conséquences de la tempête hivernale Uri au 1^{er} trimestre 2021 au Texas.

Il comprend également 68 millions d'euros d'amortissements liés aux revalorisations des immobilisations corporelles et incorporelles, en hausse de 11 millions d'euros par rapport à 2020, traduisant notamment la prise en compte en année pleine des acquisitions ciblées de 2020 et la contribution additionnelle des nouvelles acquisitions.

Il intègre par ailleurs un résultat financier représentant une charge de 56 millions d'euros, en baisse de 29 millions d'euros par rapport à 2020. Cet écart est dû principalement à l'amélioration du taux sur la partie de la dette du Groupe convertie en dollars US et, dans une moindre mesure, au refinancement dans des conditions de marché favorables, de l'obligation senior de 480 millions d'euros arrivée à maturité en avril 2020.

Enfin, le résultat net – part du Groupe inclut une charge d'impôts de 369 millions d'euros contre 178 millions d'euros en 2020. Cette hausse provient principalement de l'augmentation mécanique du montant des impôts en lien avec la hausse de la performance opérationnelle du Groupe ainsi que de l'impôt sur la plus-value de cession du PMMA. Hors éléments exceptionnels, le taux d'imposition s'élève à 20 % du résultat d'exploitation courant, proche du niveau de 2020.

Dividende

En ligne avec la politique de croissance progressive du dividende, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 l'attribution d'un dividende de 3,0 euros par action au titre de l'année 2021 (vs 2,5 euros par action au titre de 2020), qui sera intégralement versé en numéraire. Le détachement du coupon est fixé au 23 mai 2022 et la mise en paiement interviendra à compter du 25 mai 2022.

Performance par segment en 2021

Segment Adhésifs

Suite à l'intégration de Bostik en 2015, le Groupe a développé le segment Adhésifs en réalisant notamment de nombreuses acquisitions ciblées dans la construction, en particulier les mastics et solutions pour sols, ainsi que dans les adhésifs industriels haute performance et les *engineering adhesives*.

Ce segment regroupe l'ensemble des solutions adhésives, colles et mastics d'Arkema et est organisé en 2 *Business Lines* :

- **Construction & Grand Public** qui regroupe les solutions de Bostik pour la construction et la rénovation des bâtiments (solutions de collage pour les revêtements des sols, les carrelages, l'imperméabilisation, les jointements, l'assemblage, l'isolation et la préparation des sols et murs) ; et
- **Assemblage Industriel** qui regroupe les solutions de Bostik dans les adhésifs industriels tant pour les biens durables (automobile, aéronautique...) que les biens de consommation (emballages rigides et flexibles, étiquettes...) et dans l'hygiène.

Figurant parmi les leaders mondiaux des adhésifs, Bostik offre des solutions à forte valeur ajoutée pour la construction et la rénovation des bâtiments, ainsi que pour de nombreuses applications industrielles.

(En millions d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	2 278	1 996
EBITDA	316	261
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	13,9 %	13,1 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	250	198
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	11,0 %	9,9 %

Le **chiffre d'affaires** du segment Adhésifs s'établit à **2 278 millions d'euros**, en hausse de 14,1 % par rapport à 2020. En progression de +5,4 %, les volumes ont bénéficié d'une demande soutenue dans le marché de la construction et du bricolage, ainsi que de la reprise post-Covid de l'activité dans les applications industrielles de haute performance, mais ont été impactés au deuxième semestre par des pénuries de plusieurs matières premières importantes. L'effet prix, en progression constante sur toute l'année, s'élève à +5,4 % et reflète les actions continues du Groupe pour répercuter l'inflation marquée des matières premières. L'effet périmètre de +4,1 % correspond à l'intégration de Fixatti, Ideal Work, Poliplus et Edge Adhesives Texas et l'effet change est de -0,8 %.

L'**EBITDA** du segment est en progression de +21,1 % par rapport à 2020 et s'élève à **316 millions d'euros**, porté par la dynamique des ventes, l'évolution du mix produits vers des applications à plus forte valeur ajoutée et la contribution des acquisitions, l'impact de la hausse des matières premières ayant été progressivement compensé par les initiatives d'augmentations de prix. Dans ce contexte, la **marge d'EBITDA** progresse de 80 bps par rapport à 2020 et atteint **13,9 %**, en ligne avec la *guidance* de 14 % annoncée début 2021, ce qui constitue une belle performance compte tenu notamment de l'effet mécanique dilutif des augmentations de prix sur ce ratio d'environ 100 bps sur l'année.

Segment Matériaux Avancés

Largement exposé aux grands enjeux du développement durable, le segment Matériaux Avancés offre une large gamme de solutions de haute technicité qui permettent, grâce à d'importants moyens consacrés à l'innovation et à la R&D, de

répondre aux besoins croissants et toujours plus pointus des clients dans les domaines de l'allègement des matériaux, des nouvelles énergies (batteries, éolien...), de l'accès à l'eau, des matériaux bio-sourcés ou recyclables ainsi que des nouveaux modes de production (impression 3D), en particulier pour les secteurs de pointe tels que l'automobile, l'électronique, la santé, la nutrition, le sport, l'extraction pétrolière et gazière ou l'aéronautique.

Les Matériaux Avancés sont organisés en 2 *Business Lines* :

- **les Polymères Haute Performance**, matériaux présentant d'excellentes propriétés en termes de résistances mécanique, chimique et thermique permettant de les utiliser dans une très large variété d'applications à forte valeur ajoutée ; et
- **les Additifs de Performance** qui constituent des solutions sur mesure et essentielles pour améliorer les propriétés de certains matériaux ou optimiser les procédés de production.

(En millions d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	3 087	2 527
EBITDA	662	496
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	21,4 %	19,6 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	408	245
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	13,2 %	9,7 %

Affichant une forte croissance de 22,2 % par rapport à 2020, le **chiffre d'affaires** du segment Matériaux Avancés atteint **3 087 millions d'euros**. Les volumes sont en hausse significative de 10,3 % par rapport à l'an dernier, tirés par les Polymères Haute Performance qui bénéficient d'une forte dynamique dans la plupart de leurs marchés finaux, malgré un marché automobile en recul, et de l'accélération de la demande pour des solutions de haute performance et durables, en particulier dans les batteries, les biens de consommation bio-sourcés, le sport ou la filtration de l'eau. La progression des volumes est plus modérée dans les Additifs de Performance, la demande restant en retrait dans les marchés du pétrole et gaz et du papier. La hausse des prix de 12,8 % traduit à la fois les actions d'augmentations des prix de vente dans le contexte d'inflation marquée des matières premières, de l'énergie et des coûts logistiques, et l'amélioration du mix produits vers des solutions de haute performance à plus forte valeur ajoutée. L'effet périmètre de +0,2 % correspond à l'intégration d'Agiplast finalisée le 1^{er} juin 2021, et l'effet change s'établit à -1,1 %.

Dans ce contexte, l'**EBITDA** du segment s'élève à **662 millions d'euros**, en hausse de 33,5 % par rapport à l'an dernier, soutenu notamment par l'excellente année des Polymères Haute Performance. La **marge d'EBITDA** progresse à **21,4 %** contre 19,6 % en 2020.

Segment Coating Solutions

Le segment Coating Solutions regroupe l'ensemble de la gamme des matériaux et technologies d'Arkema pour le marché des revêtements (peintures décoratives, revêtements industriels). Grâce à son offre de solutions performantes et ses technologies innovantes, Arkema est un des leaders mondiaux sur ce marché exposé à des exigences environnementales croissantes. Cet ensemble cohérent d'activités est doté d'un amont compétitif dans les acryliques.

Le segment est organisé en 2 *Business Lines* : les **Résines pour Coating** et les **Additifs pour Coating**.

(En millions d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	2 746	1 911
EBITDA	525	261
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	19,1 %	13,7 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	407	142
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	14,8 %	7,4 %

Le **chiffre d'affaires** du segment Coating Solutions est en forte hausse de 43,7 % à **2 746 millions d'euros**. Les volumes progressent de 8,1 % tirés par une demande soutenue dans l'ensemble des marchés importants du segment, à savoir les peintures décoratives, l'impression 3D, les revêtements industriels, les arts graphiques et l'électronique. L'effet prix de + 37,6 % reflète les nécessaires hausses de prix mises en place pour les produits aval visant à compenser l'inflation très élevée des matières premières et de l'énergie, ainsi que la tension forte de l'amont acrylique. L'effet change pèse à hauteur de - 2,0 % sur le chiffre d'affaires du segment.

À **525 millions d'euros**, l'**EBITDA** double et la **marge d'EBITDA** s'établit au niveau élevé de **19,1 %** (13,7 % en 2020), bénéficiant de la croissance et de l'amélioration du mix produits liées à la forte demande pour des solutions plus respectueuses de l'environnement comme les peintures base aqueuse ou bio-sourcées, les revêtements poudre ou les résines photoréticulables sous UV, ainsi que des conditions plus favorables dans l'amont acrylique.

Segment Intermédiaires

Depuis la cession du PMMA le 3 mai 2021, le segment Intermédiaires regroupe deux activités pour lesquelles le Groupe détient de fortes positions et des actifs de grande qualité mais dont les résultats sont plus volatils : les Gaz Fluorés et les Acryliques Asie.

(En millions d'euros)	2021	2020
Chiffre d'affaires	1 378	1 425
EBITDA	316	231
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	22,9 %	16,2 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	219	109
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	15,9 %	7,6 %

À **1 378 millions d'euros**, le **chiffre d'affaires** du segment Intermédiaires recule de 3,3 % par rapport à l'an dernier, impacté par un effet périmètre de - 29,1 % correspondant aux cessions du PMMA finalisées au mois de mai 2021 et des Polyoléfines Fonctionnelles au 1^{er} juin 2020. L'effet prix de + 22,1 % est porté par des conditions de marché bien plus favorables dans les acryliques en Asie par rapport au niveau dégradé des années précédentes, et par une performance solide dans les Gaz Fluorés. En progression de + 3,6 % sur l'année, les volumes sont tirés par l'augmentation de la demande post-Covid mais ont été freinés au second semestre dans les acryliques en Asie suite aux mesures des autorités chinoises visant à limiter la consommation d'énergie.

Dans ce contexte de marché porteur et malgré un effet périmètre négatif de l'ordre de - 90 millions d'euros, l'**EBITDA** du segment progresse de 36,8 % à **316 millions d'euros** et la **marge d'EBITDA** s'améliore à **22,9 %** (16,2 % en 2020).

Flux de trésorerie et endettement net au 31 décembre 2021

En 2021, le Groupe a généré un **flux de trésorerie net** de **1 388 millions d'euros** (contre 657 millions d'euros en 2020), intégrant un flux de trésorerie net lié aux opérations de gestion de portefeuille positif de 909 millions d'euros. Ce flux de trésorerie net lié aux opérations de gestion de portefeuille intègre principalement les montants reçus suite aux cessions du PMMA et de l'activité époxydes, ainsi que les acquisitions ciblées de Poliplas, Edge Adhesives Texas et Agiplast. En 2020, ce montant s'élevait à 6 millions d'euros, et incluait notamment la cession de l'activité Polyoléfines Fonctionnelles.

Par conséquent, le **flux de trésorerie libre**, qui correspond au flux de trésorerie net hors impact de la gestion de portefeuille, s'élève à **479 millions d'euros** sur l'année (651 millions d'euros en 2020). Il intègre un flux de trésorerie courant de 756 millions d'euros et des éléments exceptionnels à hauteur de - 277 millions d'euros.

Le **flux de trésorerie courant**, à **756 millions d'euros**, est stable par rapport à l'an dernier (762 millions d'euros en 2020), et reflète :

- l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe en 2021 ;
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement de 319 millions d'euros en 2021, dans un contexte de fort rebond de l'activité et d'inflation significative des matières premières (diminution de 196 millions d'euros en 2020 dans le contexte

de la pandémie). À 12,7 % du chiffre d'affaires annuel en excluant l'activité PMMA, le besoin en fonds de roulement reste néanmoins bien maîtrisé (11,8 % à fin décembre 2020 et 13,8 % à fin décembre 2019), et inférieur à son niveau normatif de l'ordre de 14 % ;

- une hausse des impôts versés en ligne avec l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe ;
- des investissements courants de 506 millions d'euros (460 millions d'euros en 2020), soit 5,3 % du chiffre d'affaires du Groupe ; et
- une diminution du coût de la dette par rapport à 2020, principalement due à l'amélioration du taux sur la partie de la dette du Groupe convertie en dollars US et, dans une moindre mesure, au refinancement dans des conditions de marché favorables, de l'obligation senior de 480 millions d'euros arrivée à maturité en avril 2020.

Le taux de conversion de l'EBITDA en *cash*, désormais calculé sur la base du flux de trésorerie courant, s'élève ainsi à 43,8 %, en ligne avec l'objectif long terme de 40 %.

Les éléments exceptionnels, à hauteur de - 277 millions d'euros (- 111 millions d'euros en 2020), reflètent principalement la montée en puissance des investissements exceptionnels correspondant aux projets de polyamides bio-sourcés en Asie et de fourniture d'acide fluorhydrique avec Nutrien aux États-Unis (252 millions d'euros en 2021 contre 140 millions d'euros en

2020). Ils intègrent également un flux non courant de - 25 millions d'euros correspondant essentiellement à des coûts de restructuration et aux conséquences de la tempête Uri aux États-Unis.

Le **flux de trésorerie provenant du financement** s'élève à - **652 millions d'euros** sur l'année, incluant en particulier - 329 millions d'euros correspondant au coût des rachats d'actions effectués notamment dans le cadre du programme de 300 millions d'euros annoncé en mai 2021 et finalisé le 24 novembre, le versement du dividende de 2,50 euros par

action au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 191 millions d'euros et le versement des intérêts au titre des obligations hybrides pour 15 millions d'euros.

La **dette nette** incluant les obligations hybrides baisse fortement pour s'établir à **1 177 millions d'euros** contre 1 910 millions d'euros à fin 2020 et le ratio dette nette (incluant les obligations hybrides) sur EBITDA des douze derniers mois s'établit à 0,7x. En intégrant la finalisation de l'acquisition des adhésifs d'Ashland, ce ratio devrait rester en dessous de 2x l'EBITDA annuel en 2022.

Perspectives 2022

En 2022, Arkema devrait bénéficier d'un niveau de demande globale orienté positivement, avec des nuances selon les régions et les marchés, et de son positionnement de premier plan sur les Matériaux de Spécialités innovants et de haute performance. Le Groupe s'appuiera notamment sur sa dynamique d'innovation dans des domaines tels que la mobilité propre, l'allègement des matériaux, la gestion des ressources naturelles ou encore le confort et la performance de l'habitat, ainsi que sur le démarrage d'unités industrielles dans les régions à forte croissance.

En ce début d'année, l'environnement reste volatil, marqué par l'incertitude sur le plan sanitaire, des tensions géopolitiques croissantes et la poursuite des fortes contraintes sur les matières premières et l'énergie dans la continuité du deuxième semestre 2021. Dans ce contexte exigeant, tout en restant attentif à l'évolution de la demande, le Groupe continuera à répercuter la hausse de ses coûts sur les prix de vente et s'attachera à gérer au mieux les chaînes d'approvisionnement.

Au premier trimestre 2022, l'EBITDA du Groupe devrait s'inscrire en forte hausse, porté par la croissance des Matériaux Avancés et des Coating Solutions. Le segment Adhésifs restera encore temporairement impacté par les pénuries de matières premières, son EBITDA étant attendu, à périmètre constant, entre le niveau

du 1^{er} trimestre 2020 et le niveau record du 1^{er} trimestre 2021. Les Intermédiaires devraient réaliser un début d'année solide.

Sur l'ensemble de l'année 2022, Arkema vise d'atteindre à périmètre constant un EBITDA de ses Matériaux de Spécialités comparable au niveau record de 2021. Par ailleurs, l'effet périmètre du Groupe intégrera la contribution des adhésifs de performance d'Ashland, dont le *closing* a été réalisé au 1^{er} trimestre, et l'effet résiduel de la cession du PMMA.

En ligne avec sa stratégie de devenir un pur acteur des Matériaux de Spécialités en 2024, le Groupe poursuivra en 2022 sa politique d'acquisitions ciblées, ainsi que ses réflexions pour le segment Intermédiaires. Enfin, au-delà du démarrage des deux projets industriels majeurs que constituent les usines de polyamides bio-sourcés à Singapour et d'acide fluorhydrique aux États-Unis, prévus en milieu d'année, Arkema continuera à renforcer son innovation et ses capacités afin de répondre, de manière ciblée, à la demande de ses clients dans des marchés en forte croissance.

Fort de son niveau de performance en 2021 et des avancées significatives dans l'exécution de sa feuille de route stratégique, le Groupe réitère pleinement sa confiance dans sa capacité à atteindre les objectifs 2024 ambitieux qu'il s'est fixés.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications <i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>	2017	2018	2019	2020	2021
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	759	766	766	767	767
b) Nombre d'actions émises	75 870 506	76 581 492	76 624 220	76 736 476	76 736 476
II – Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	66	86	109	99	114
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	60	2	155	103	2
c) Impôts sur les bénéfices	(51)	18	9	11	22
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	485	522	165	103	282
f) Montant des bénéfices distribués	176	190	168	191	NC
III – Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,12	0,26	2,15	1,48	0,31
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	6,39	6,82	2,15	1,34	3,68
c) Dividende net versé à chaque action	2,30	2,50	2,20	2,50	NC
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	9	8	8	10	9
b) Montant de la masse salariale	7	8	9	9	10
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	4	6	7	7	4

GOVERNANCE

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration est composé de quatorze membres parmi lesquels :

- huit administrateurs indépendants ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires ; et
- deux administrateurs représentant les salariés.

Il comprend également sept femmes.

Le Conseil s'est doté de trois comités spécialisés permanents : le Comité d'audit et des comptes, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité innovation et croissance durable (depuis le 20 mai 2021).

En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à onze reprises, dont une séance d'une journée dédiée à la stratégie. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 92 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nationalité	Âge	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Comité innovation et croissance durable	Compétences
Thierry Le Hénaff Président-directeur général	Française	58		2006	2024	1				Président-directeur général
Jean-Marc Bertrand représentant des salariés actionnaires	Française	63		2018	2022	Néant			•	Informatique, RSE et connaissance du Groupe
Bpifrance Investissement représenté par Sébastien Moynot			◆	2021	2025					Crédit, garantie, innovation et M&A
Marie-Ange Debon	Française	49				4 ⁽¹⁾			•	
Marie-Ange Debon	Française	56	◆	2018	2022	1	Président			Direction générale, comptabilité, finance et M&A
Fonds Stratégique de Participations représenté par Isabelle Boccon-Gibod				2014	2022					Industrie, finance, innovation et DD
Isabelle Boccon-Gibod	Française	53				3 ⁽¹⁾	•		•	
Ilse Henne	Belge	49	◆	2021	2025	Néant	•			Industrie, finance, transformation
Ian Hudson	Anglaise et suisse	64	◆	2019	2023	1	•		•	Direction générale, chimie, finance et innovation et DD
Victoire de Margerie	Française	58	◆	2012	2023	1			Président	Chimie, industrie, innovation et DD
Laurent Mignon	Française	58		2006	2023	2				Direction générale, banque, finance et M&A

	Nationalité	Âge	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Comité innovation et croissance durable	Compétences
Hélène Moreau-Leroy	Française	57	◆	2015	2023	Néant		●		Industrie, finance, M&A et gouvernance
Nathalie Muracciole représentant des salariés	Française	57		2016	2024	Néant		● ⁽²⁾		Ressources humaines et connaissance du Groupe
Thierry Pilenko	Française	64	◆	2021	2025	Néant		Président		Direction générale, industrie, M&A et gouvernance
Susan Rimmer représentant des salariés	Anglaise et française	46		2020	2024	Néant				Chimie et connaissance du Groupe
Philippe Sauquet	Française	64	◆	2021	2022	Néant		●		Industrie, DD et M&A

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF repris dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

● Membre.

(1) Ne concerne que les mandats exercés par le représentant permanent.

(2) Pour les questions relatives aux rémunérations.

Administrateurs proposés en renouvellement

Mme Marie-Ange Debon Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit et des comptes	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE Née en 1965, Mme Marie-Ange Debon est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale de l'administration (ENA), et titulaire d'une maîtrise de droit. Elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration de Technip Energies et Présidente de son comité d'audit. Elle est Présidente du Directoire du Groupe de transport collectif KEOLIS depuis août 2020. Avant de rejoindre KEOLIS en 2008, Mme Marie-Ange Debon a occupé plusieurs postes dans l'administration et le secteur privé : auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes de 1990 à 1994 puis Directrice générale adjointe de France 3 de 1994 à 1998. Elle intègre le groupe Thomson en 1998 au poste de directeur financier adjoint, puis à compter de juillet 2003 de Secrétaire Générale. En 2008, elle rejoint Suez en tant que Secrétaire Générale et membre du Comité de direction du groupe Suez. En 2013, elle prend la responsabilité de la Division Internationale (Amérique du Nord, Asie, Pacifique, Afrique, Inde) du groupe puis entre mars 2018 et décembre 2019 elle a été Directrice générale adjointe en charge de la France, de l'Italie et de l'Europe Centrale et Orientale. Elle est Vice-président du Medef International.
Fonctions ou mandats en cours **	Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés **
France ► Présidente du directoire de KEOLIS Étranger ► Technip Energies *	Expirés en 2021 ► Membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit de Technip-FMC * Expirés de 2017 à 2020 ► Directrice générale France, Italie, Europe Centrale et Orientale de Suez ► Membre du Conseil d'administration de GRDF (groupe Engie) ► Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité RSE et Jeu Responsable de FDJ-Française des Jeux * ► Membre du Conseil d'administration d'une société du groupe Suez, Lydec * au Maroc

* Société cotée.

** Hors du Groupe Arkema.

<p>M. Philippe Sauquet Administrateur indépendant et membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance</p>		<p>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</p> <p>Né en 1957, M. Philippe Sauquet, est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Berkeley (États-Unis). Il est Président de KréVal depuis 2021.</p> <p>Philippe Sauquet a occupé plusieurs fonctions de dirigeant de haut niveau au sein du groupe TotalEnergies pendant plus de 30 ans et notamment de membre du Comité exécutif du groupe entre 2014 et 2021, de directeur général de la branche Gas, Renewables & Power et directeur général Stratégie-Innovation du groupe entre 2016 et 2021, et de directeur général de la branche Raffinage-Chimie entre 2014 et 2016.</p> <p>Philippe Sauquet a en outre été ces dix dernières années une personne clé dans la stratégie de diversification de TotalEnergies sur les énergies renouvelables et les solutions bas carbone.</p>
<p>Date de première nomination : 9 novembre 2021 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 Nationalité : française Nombre d'actions détenues au 31 janvier 2022 : 320 Adresse professionnelle : 14 bis rue Raynouard, 75016 Paris</p>		
<p>Fonctions ou mandats en cours **</p>		<p>Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés **</p>
<p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Membre de Conseil d'administration d'Axens <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant 		<p>Expirés en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur général de la branche Gas, Renewables & Power et directeur général Stratégie-Innovation du groupe TotalEnergies ▶ Membre du Comité exécutif du groupe TotalEnergies <p>Expirés de 2017 à 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant

<p>Fonds Stratégique de Participations (FSP) Administrateur</p>		<p>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</p> <p>Le Fonds Stratégique de Participations (FSP) est un véhicule d'investissement de long terme dont l'objet est d'accompagner durablement les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. Pour cela, le FSP prend des participations significatives au capital des entreprises et participe à leur gouvernance en obtenant un siège à leur Conseil d'administration ou de surveillance. Les actionnaires du FSP sont 7 compagnies d'assurances françaises : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, Natixis Assurances, Société Générale Assurances, et Suravenir. Le portefeuille du FSP comprend à ce jour huit participations dans le capital d'entreprises françaises de premier plan dans leur domaine de spécialités : Seb, Arkema, Safran, Eutelsat Communications, Tikehau Capital, Elios, Néoen et Valéo.</p> <p>La gestion du FSP a été confiée à ISALT – Investissement Stratégique en Actions Long Terme.</p> <p>Le FSP a désigné Mme Isabelle Boccon-Gibod en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration de la Société.</p>
<p>Date de première nomination : 15 mai 2014 Date du dernier renouvellement : 18 mai 2018 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 5 946 391 Adresse professionnelle : ISALT, 93 bd Haussmann, 75008 Paris</p>		
<p>RÉPRÉSENTÉ PAR :</p> <p>Mme Isabelle Boccon-Gibod Représentant permanent du FSP, membre du Comité d'audit et des comptes et membre du Comité innovation et croissance durable</p>		<p>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</p> <p>Née en 1968, Mme Isabelle Boccon-Gibod est diplômée de l'École Centrale de Paris et de l'université de Columbia aux États-Unis. Elle est notamment membre du Conseil national d'orientation de Bpifrance, et a été Vice-président de la Commission économique du MEDEF, administrateur de Paprec Group et administrateur de Legrand.</p> <p>Elle a été Vice-président exécutif du groupe Arjowiggins et directeur exécutif du groupe Sequana. Elle a également présidé la Copacel (Union française des industries des cartons, papiers et celluloses) jusqu'à fin 2013. Isabelle Boccon-Gibod est également photographe et écrivain.</p>
<p>Date de désignation : 15 mai 2014 Nationalité : française Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 250 Adresse professionnelle : Arkema, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes</p>		
<p>Fonctions ou mandats en cours**</p>		<p>Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés**</p>
<p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de Legrand* ▶ Administrateur de GTT* ▶ Administrateur de CONSTELLIUM* ▶ Administrateur de Paprec ▶ Administrateur de Arc Holdings ▶ Présidente de Observatoire Conseil ▶ Présidente de DEMETER <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Néant 		<p>Expirés en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de SilMach <p>Expirés de 2017 à 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Administrateur de Sequana* ▶ Représentant permanent du fonds stratégique de participations, administrateur de Zodiac Aerospace* ▶ Vice-présidente de la Commission économique du MEDEF ▶ Administrateur du Centre Technique du Papier

* Société cotée.

** Hors du Groupe Arkema.

Administrateurs proposés en nomination

Par ailleurs, les candidats pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires proposés par les conseils de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France et du FCPE Arkema Actionnariat International sont respectivement M. Nicolas Patalano et M. Uwe Michael Jakobs. Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, uniquement le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité sera désigné.

Le Conseil d'administration soutient la candidature de M. Nicolas Patalano compte tenu du nombre d'actions détenues par le FCPE Arkema Actionnariat France (3 196 514 actions, soit 4,2 % du capital au 31 décembre 2021).

M. Nicolas Patalano	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
Nationalité : française	M. Nicolas Patalano, actuellement Technicien Projet Moyen Terme au sein de la <i>Business Line</i> Polymères Haute Performance, a occupé divers postes au sein d'Arkema en tant que Technicien Procédé, Responsable Hygiène Industrielle et gestionnaire des contrats sites au sein du service HSE, et en tant que Correspondant moyen terme au sein de la ligne de fabrication d'Orgasol depuis qu'il a rejoint l'entreprise en 1998. Il a également occupé plusieurs fonctions au sein des instances représentatives du personnel pour le syndicat CFE-CGC en tant que Délégué Syndical, Représentant Syndical Central puis Coordinateur Groupe. Il est également Président du Syndicat Régional Chimie Pyrénées Garonne.
Fonctions ou mandats en cours	
France <i>Dans le Groupe</i> ► Membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France Étranger ► Néant	

M. Uwe Michael Jakobs	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE
Nationalité : allemande	M. Uwe Michael Jakobs est membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat International depuis 2016 et sa candidature a été proposée par celui-ci. M. Uwe Michael Jakobs, actuellement <i>Senior Area Sales Manager</i> de l'activité Polyamides de Spécialités en Allemagne, Autriche, Suisse et BeNeLux, a occupé divers postes en tant que <i>Global and Local Key Account Manager</i> et <i>Business Development Manager</i> pour cette même activité qu'il a rejoint en 2008, et auparavant pour la branche PMMA en Europe de l'Ouest. Il est également membre du comité d'entreprise d'Arkema GmbH et actuellement Président du comité d'entreprise consolidé du Groupe en Allemagne.
Fonctions ou mandats en cours	
France <i>Dans le Groupe</i> ► Membre du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat International Étranger ► Néant	

Rémunération des dirigeants

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

Le processus de discussion et de décision afin de déterminer et d'approuver la politique de rémunération du dirigeant mandataire social et sa mise en œuvre sont rappelés ci-après :



Principes généraux

La politique et les principes de rémunération du Président-directeur général sont définis de manière globale, à chaque renouvellement de mandat et pour la durée du mandat, soit quatre ans, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, avec l'assistance, le cas échéant, d'un cabinet spécialisé dont il s'est assuré de l'objectivité. Le Conseil d'administration procède à cet effet à une appréciation globale et exhaustive des éléments constitutifs de la rémunération du Président-directeur général afin de s'assurer que celle-ci reste simple, compréhensible, équilibrée et cohérente. Il veille en particulier à ce que cette politique de rémunération soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe sur le moyen et le long terme et qu'elle tienne compte à la fois des performances économiques du Groupe ainsi que des performances personnelles du Président-directeur général et de ses responsabilités.

La politique de rémunération ainsi établie prend en compte l'intérêt social de la Société et de ses filiales et contribue à la stratégie du Groupe dans ses dimensions commerciale, industrielle et R&D, ainsi qu'à la pérennité d'Arkema, en prévoyant une part variable, déterminée en fonction de critères tenant compte de manière significative : (i) de la contribution des nouveaux développements aux résultats du Groupe, qui encourage l'innovation et le développement de nouveaux produits, l'introduction de nouvelles applications ainsi que l'exécution des grands projets d'investissement en ligne avec la stratégie de croissance ciblée du Groupe et (ii) de la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie moyen et long terme du Groupe, notamment l'évolution de son profil, les enjeux de responsabilité sociale et environnementale et la gestion opérationnelle du Groupe.

Ainsi, la politique de rémunération du Président-directeur général, modifiée à l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff conformément aux principes rappelés ci-dessus, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020, pour une durée de 4 ans, et inchangée pour 2022, est composée :

- (i) d'une rémunération fixe annuelle d'un montant de 1 000 000 d'euros ;
- (ii) d'une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants, alignés sur la stratégie du Groupe et ses priorités et qui peut atteindre jusqu'à 180 % de la rémunération fixe annuelle ; et
- (iii) d'une rémunération long terme au travers d'une dotation annuelle de 30 000 actions de performance intégralement soumise à critères de performance et qui représente sur la base d'une allocation maximum de 120 % (soit 36 000 actions, en cas de surperformance) environ 70 % du salaire annuel de base (fixe + variable maximum) et 45 % du package global.

Un élément permettant la constitution d'une retraite et correspondant à 20 % de la rémunération globale annuelle (fixe et variable) du Président-directeur général complète ce dispositif depuis la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait jusqu'au 7 juin 2016.

Ces éléments sont répartis de manière équilibrée entre composants court terme et long terme, en cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe. Ils sont très majoritairement soumis à la réalisation d'objectifs précis et quantifiés reflétant la performance du Groupe, favorisant ainsi le développement de l'entreprise et la création de valeur sur le long terme et donc l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes.

À ces éléments s'ajoutent enfin un engagement d'indemnité susceptible d'être versé en cas de départ contraint ainsi qu'un engagement de non-concurrence ayant pour objet d'interdire au

Président-directeur général, en contrepartie d'une indemnité, pendant une période d'un an à compter du jour de la cessation effective de son mandat, d'exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celles d'Arkema, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise.

Conformément aux dispositions légales applicables, cette politique est à nouveau soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 mai 2022 au titre de la 11^{ème} résolution.

L'intégralité des informations requises conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce peut être consultée dans le Document d'enregistrement universel 2021 aux pages 121 à 126, et comprend notamment les éléments soumis à la présente Assemblée générale au titre de la 11^{ème} résolution.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, et seul dirigeant mandataire social sont soumis au vote de la présente Assemblée générale au titre de la 14^{ème} résolution.

En 2021, le montant de la rémunération fixe annuelle s'est élevé à 1 000 000 euros, et la rémunération variable annuelle pouvait atteindre, pour la première année suite au report de la date d'effet dans le contexte de la pandémie de Covid-19, jusqu'à 180 % de la rémunération fixe annuelle, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 et confirmée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 000 000 €	1 000 000 €	Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020, la part fixe annuelle a été fixée à 1 000 000 euros par an à compter du 1 ^{er} janvier 2021, et pour la durée du mandat.
Rémunération variable annuelle	992 456 €	1 800 000 €	Le montant de la part variable due au titre de 2021 pouvait représenter jusqu'à 180 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération variable due au titre de 2021 en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis, spécifiques et ambitieux, arrêtés par le Conseil d'administration le 24 février 2021, comme suit :

- **au titre des trois critères quantitatifs** liés à la performance financière du Groupe, les taux de réalisation par rapport au maximum des sous-critères sont les suivants :
 - 100 % pour le critère de l'EBITDA, dont la pondération moyenne maximum est de 45 %, et dont le niveau a atteint 1 727 millions d'euros en 2021, son plus haut historique, dans un environnement opérationnel complexe et exigeant tout au long de l'année, marqué par des perturbations logistiques, des difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières et une forte inflation des matières premières, de l'énergie et des coûts de transport. Cette performance très élevée, très au-dessus de la *guidance* communiquée au marché en début d'année, est tirée par une croissance notable des volumes de 7,3 %, ainsi que par une hausse marquée des prix de vente pour compenser la forte inflation et traduisant également l'amélioration du mix produits ainsi que la tension du marché des acryliques. Les Matériaux de Spécialités ont réalisé une excellente performance en forte progression sur chacun des segments avec un EBITDA à 1 503 millions d'euros, en croissance de 47,6 % par rapport à 2020 (1 018 M€) et 29,8 % par rapport à 2019, année de référence ;

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant, dont la pondération moyenne maximum est de 45 %. Le flux de trésorerie courant atteint en 2021 le niveau particulièrement élevé de 756 millions d'euros (flux de trésorerie libre retraité des Capex exceptionnels et des éléments non récurrents), conduisant à un taux de conversion de l'EBITDA en cash de 43,8 % en ligne avec l'objectif long terme de 40 %. Cette réalisation reflète l'excellente performance opérationnelle du Groupe et l'augmentation du besoin en fonds de roulement, qui reste toutefois bien maîtrisé à 12,7 % du chiffre d'affaires, malgré un contexte de forte croissance de l'activité et d'inflation significative des matières premières. Par ailleurs, la hausse des impôts versés est en ligne avec l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe et les investissements courants, à 5,3 % du chiffre d'affaires, soit mieux que l'objectif de les maintenir aux alentours de 5,5 %. Cette génération de trésorerie a contribué à réduire l'endettement du Groupe, à environ 1 177 M€ (y compris obligations hybrides), soit 0,7 x l'EBITDA annuel, • 100 % pour le critère des nouveaux développements, dont la pondération moyenne maximum est de 45 %. Le Conseil d'administration a pris en compte dans son calcul, comme chaque année, les réussites commerciales des principales plateformes d'innovation qui sont évaluées à partir d'un tableau de suivi de l'évolution de la marge sur coût variable des différents produits dont la liste est prédéfinie, des développements de nouveaux clients également identifiés, de la croissance sur les géographies émergentes et de l'introduction de nouvelles applications sur l'année. Pour 2021, le Conseil a notamment relevé les exemples suivants d'évolutions plus significatives : les batteries dont le chiffre d'affaires est en très forte augmentation, mais aussi l'impression 3D, les additifs haute performance pour le solaire, les résines peintures, les poudres adhésives haute performance pour le solaire, les développements pour le sport, notamment le Pebax bio pour les chaussures de sport, et les applications électroniques. <p>Le montant de la rémunération variable due au titre des critères quantifiables s'élève ainsi à 135 % de la rémunération annuelle fixe ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères qualitatifs, dont la pondération moyenne maximum est de 45 % et qui avaient trait pour moitié, à la mise en œuvre de la stratégie et des grandes priorités opérationnelles du Groupe, et pour l'autre moitié à des éléments de gestion opérationnelle, les réalisations relevées sont : <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant de la mise en œuvre de la stratégie et des grandes priorités opérationnelles du Groupe : une année 2021 marquée par la poursuite de la transformation du profil du Groupe conformément à la stratégie 2024 publiée en avril 2020 autour des axes d'innovation à court et moyen terme sur les grandes thématiques du développement durable avec des succès et progrès importants et l'annonce d'un objectif de chiffre d'affaires d'un milliard d'euros dans les batteries en 2030, la poursuite des opérations de M&A et notamment la finalisation de la cession du PMMA, la signature de l'acquisition des adhésifs de performance d'Ashland et la poursuite d'acquisitions ciblées de petites tailles (Permoséal et Agiplast), l'avancée des projets industriels majeurs et notamment le PA11 à Singapour et l'acide fluorhydrique avec Nutrien en ligne avec les calendriers et enveloppes de coûts approuvés malgré un contexte sanitaire compliqué, ainsi que la poursuite de la réflexion stratégique concernant l'activité des gaz et spécialités fluorés. À fin 2021, pro forma, la plateforme Matériaux de Spécialités aura atteint 88 % du chiffre d'affaires du Groupe à comparer avec le niveau de 82 % à fin 2020,

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> s'agissant des éléments de gestion opérationnelle, dont un tiers était quantifiable : la consolidation de la performance sécurité au poste de travail à l'excellent niveau de 2020 avec un TRIR de 1 accident par million d'heures travaillées, et une attention particulière portée sur la sécurité des procédés avec un PSER en forte baisse de 4 à 3,1 ainsi qu'à la cyber-sécurité sans incident notable, la poursuite de l'organisation intégrée et de la fiabilisation des processus administratifs de Bostik et la montée en puissance des initiatives transverses (excellence commerciale, digital et gestion des données). Le Conseil a en outre pris en compte la poursuite de la feuille de route RSE avec la progression du classement d'Arkema au DJSI à la 3^{ème} place de la catégorie « <i>Chemicals</i> » (contre 6 en 2020) et l'intégration dans le nouvel indice CAC 40[®] ESG qui constitue à nouveau la reconnaissance forte des progrès accomplis par Arkema, l'avancement de la démarche d'évaluation systématique de son portefeuille au regard de critères de durabilité, ainsi que les progrès de plusieurs indicateurs de performance extra-financière en ligne avec les objectifs long terme, notamment l'offre de solutions durables ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre en baisse de 10 % (sur le périmètre hors PMMA) en avance sur la trajectoire WB 2 degrés, et des émissions dans l'eau. Il a enfin relevé la dynamique de la gouvernance d'Arkema avec notamment l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses comités et la création et les premiers pas du nouveau Comité innovation et croissance durable, ainsi que les progrès en termes de gestion des talents avec le renforcement de la diversité au sein du Comité de direction du Groupe et la structuration des processus de mobilité et des plans de successions. <p>Compte tenu de l'ensemble de ces réalisations, et également de la manière dont le Groupe a su s'adapter au contexte opérationnel exigeant et volatil de 2021, marqué par l'inflation très forte des matières premières, de l'énergie et des coûts logistiques, ainsi que par les perturbations des chaînes d'approvisionnement et la crise sanitaire, le Conseil d'administration a fixé le taux de réalisation de ces critères à 100 %. En conséquence, le montant moyen de la rémunération variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 45 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au total, le montant de la rémunération variable au titre de 2021 s'élève à 1 800 000 euros, soit 100 % du maximum. Elle représente 180 % de la rémunération fixe annuelle 2021.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce au titre de la 14^{ème} résolution. Ce versement n'interviendra qu'après cette date.</p> <p>Pour rappel, la rémunération variable au titre de 2020, s'est élevée à 992 456 euros, soit 73 % du maximum.</p>
Rémunération variable différée	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération en qualité d'administrateur	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de rémunération de la société Arkema à ce titre.
Options d'actions	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne reçoit pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Actions de performance	N/A	2 457 300 €	Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (13 ^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 9 novembre 2021 a attribué 30 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 364 288 actions attribuées à 1 532 bénéficiaires, soit moins de 10 % de l'enveloppe attribuée compte tenu de la surperformance, le cas échéant). L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de trois ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de cinq critères de performance : la marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités, le taux de conversion de l'EBITDA en cash, le Total Shareholder Return comparé, le retour sur capitaux employés moyens de la plateforme Matériaux de Spécialités et la performance RSE d'Arkema (critère composé de 4 indicateurs : l'environnement composé du Climat et de la gestion des ressources non renouvelables pour 40 %, le TRIR pour 30 % et la part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants pour 30 %). Ces cinq critères s'appliquent chacun respectivement pour 20 % des droits attribués. La période d'acquisition est suivie d'une période de conservation obligatoire de deux ans. Pour plus de précisions sur les critères, voir la section 3.5.1 du Document d'enregistrement universel 2021. En cas de surperformance, conformément aux conditions du plan qui sont précisées à la section 3.5.1 du Document d'enregistrement universel 2021, cette allocation pourra être portée à 36 000 actions, soit 120 % maximum de l'allocation.
Retraite	378 491 €	560 000 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie, depuis le 7 juin 2016, date de suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale) dont il bénéficiait, d'un versement annuel complémentaire égal à 20 % de la rémunération globale (fixe et variable) afin de lui permettre de constituer lui-même directement, année après année, sa retraite supplémentaire. M. Thierry Le Hénaff s'est engagé à investir l'intégralité de ce montant, net de toutes cotisations et fiscalité, sous forme d'épargne destinée au financement de sa retraite supplémentaire.
Avantages de toute nature	N/A	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 qui ont déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement ⁽¹⁾		<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de trois conditions exigeantes fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale (TRIR – taux de fréquence des accidents déclarés, part variable annuelle, taux de conversion de l'EBITDA en cash), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable), étant précisé que la base de calcul de cette dernière sera la somme de la rémunération fixe de l'année au cours de laquelle le départ contraint intervient et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date du départ.</p> <p>Le montant de cette indemnité sera calculé en fonction de trois conditions exigeantes et comptant chacune pour 1/3 du montant de l'indemnité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TRIR : la moyenne des TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) des trois années précédant la date de départ devra être inférieure ou égale à 1,4, taux qui situerait Arkema parmi les meilleurs de l'industrie ; • part variable annuelle : le paiement de la part variable annuelle devra être, en moyenne sur les trois dernières années précédant la date de départ, d'au moins 75 % de la part variable cible ; • taux de conversion de l'EBITDA en cash (défini comme le flux de trésorerie libre hors investissements exceptionnels rapporté à l'EBITDA) : le taux de conversion de l'EBITDA en cash devra être supérieur ou égal à 35 %. Le taux de réalisation sera déterminé en utilisant la moyenne des taux de conversion au titre des 3 exercices précédant la date de départ. <p>Par ailleurs, le montant maximum de l'indemnité de départ est réduit progressivement à 18 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 60 ans, et à 12 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 62 ans et 6 mois. Aucun versement n'interviendra en cas de départ après 65 ans.</p>
-------------------------------------	--------------------------------	--	---

(1) Estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées au 31 décembre 2021, dans un cas théorique de départ contraint, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 4^{ème} du Code de commerce : 4 792 456 euros.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants attribués au titre de l'exercice 2021 ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	N/A		<p>Monsieur Thierry Le Hénaff est soumis à un engagement de non-concurrence conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, prévoyant qu'en cas de cessation de son mandat de Président-directeur général, quelle qu'en soit la raison, il soit soumis à une obligation de non-concurrence, limitée à une période d'un an, et débutant au jour de la cessation effective de son mandat de Président-directeur général. Cet engagement de non-concurrence a pour objet de lui interdire, en contrepartie d'une indemnité qui lui sera versée dans les conditions ci-après, pendant une période d'un an à compter du jour de la cessation effective de son mandat, d'exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celles d'Arkema, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. Une activité concurrente à celles d'Arkema désigne toute activité de chimie de spécialités exercée dans les mêmes cadres géographiques et sectoriels que celles du Groupe Arkema au moment de la cessation du mandat.</p> <p>En contrepartie de cette interdiction et pendant toute la durée d'application de cet engagement de non-concurrence, M. Thierry Le Hénaff percevra une indemnité mensuelle égale à 100 % de sa rémunération mensuelle calculée sur la base de la somme de la rémunération fixe de l'année au cours de laquelle la cessation effective du mandat intervient et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de cessation effective. Cette indemnité fera l'objet d'un paiement mensuel pendant la durée de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Toute infraction constatée à cette obligation de non-concurrence obligera M. Thierry Le Hénaff au remboursement des indemnités mensuelles de non-concurrence déjà perçues et, le cas échéant, la Société ne sera plus tenue de verser les indemnités mensuelles de non-concurrence pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la période d'un an.</p> <p>Le Conseil d'administration pourra décider de renoncer à cet engagement de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation effective du mandat de M. Thierry Le Hénaff. Ce dernier sera alors libre de toutes les contraintes de l'obligation de non-concurrence indiquées ci-dessus et la Société sera libérée de tout engagement de verser à celui-ci toute indemnité de non-concurrence.</p> <p>Il est précisé que le droit à indemnité ne sera ouvert que si le départ de M. Thierry Le Hénaff n'est pas concomitant à son départ en retraite. En outre, le droit à indemnité sera exclu dès que M. Thierry Le Hénaff atteindra l'âge de 65 ans. Dans ces deux derniers cas, M. Thierry Le Hénaff sera libéré de son engagement.</p> <p>Enfin, dans l'hypothèse de l'application conjuguée de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le montant cumulé de ces indemnités ne pourra pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable (telle que définie ci-dessus).</p>

Les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société autres que les dirigeants et des ratios ci-avant au cours des cinq dernières années figurent au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants est revue tous les quatre ans, à l'échéance du mandat d'administrateur du Président-directeur général de la Société. Elle a été revue et adoptée pour la dernière fois par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020. Ladite Assemblée générale des actionnaires avait en outre fixé à 800 000 euros le montant annuel maximum de la rémunération que le Conseil d'administration peut répartir entre ses membres et ceux des comités spécialisés.

Le montant et les modalités de versement de cette rémunération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, comme annoncé dans le communiqué publié par la Société le 14 avril 2020, sont, conformément à la politique votée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020, pour une durée de quatre ans, et en conséquence inchangées pour 2022, les suivants :

- une part fixe annuelle par administrateur de 25 000 euros versée *pro rata temporis* en cas de changement en cours d'année ; et
- une part variable prépondérante tenant compte de l'assiduité des administrateurs, à hauteur de :
 - 3 500 euros par administrateur présent à une séance du Conseil d'administration, à l'exception des séances exceptionnelles tenues par voie de conférence téléphonique, et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 1 750 euros,
 - 2 500 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés (hors président de comité), à l'exception des séances exceptionnelles tenues par voie de conférence téléphonique, et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 1 250 euros, et
 - 5 000 euros par président de comité présent à une séance d'un des comités spécialisés, à l'exception des séances exceptionnelles tenues par voie de conférence téléphonique et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 2 500 euros.

L'administrateur référent bénéficie en outre d'une rémunération fixe annuelle complémentaire de 10 000 euros.

Ces règles de répartition tiennent compte, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, de

l'appartenance des mandataires sociaux au Conseil d'administration et/ou à ses comités le cas échéant, et de leur participation effective à leurs séances, en prévoyant une part variable prépondérante dans leur rémunération. Les montants alloués sont adaptés au niveau de responsabilités encourues par les mandataires sociaux et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société font également partie intégrante du processus de détermination et de révision de la politique de rémunération en étant prises en compte dans l'analyse de cohérence de la structure de rémunération mise en place. Ces montants sont également établis dans le respect des mesures mises en place par le Groupe pour prévenir les conflits d'intérêts entre les administrateurs et la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants telle que votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 pour une durée de 4 ans, est à nouveau soumise, inchangée, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale au titre de la **10^{ème} résolution**.

Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle globale des administrateurs

Compte tenu du nombre croissant de réunions du Conseil et de ses comités ces deux dernières années, et pour prendre en compte la création du Comité innovation et croissance durable en 2021 et le nombre croissant de sujets en matière d'ESG qui pourrait nécessiter que ce comité se réunisse plus que prévu (à ce jour au moins 2 réunions par an) ainsi que l'activité M&A du Groupe et toute autre activité ou circonstance exceptionnelle qui peuvent donner lieu à un nombre plus important de réunions supplémentaires du Conseil en présentiel ou par connexion Teams, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, au titre de la **12^{ème} résolution**, d'augmenter l'enveloppe actuellement en vigueur de 800 000 euros par an maximum pour la porter à 900 000 euros.

Mise en œuvre de la politique de rémunération pour 2021

En application de la politique de rémunération décrite ci-dessus, et conformément aux taux de présence de chaque administrateur, le montant total de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 683 750 euros (contre 606 500 euros au titre de 2020) réparti comme suit :

(En euros)	2021		2020	
	Montants attribués	Montants versés ⁽¹⁾	Montants attribués	Montants versés
Mme Yannick Assouad, administrateur	23 000 ⁽²⁾	36 750 ⁽²⁾	50 500	47 250
M. Jean-Marc Bertrand, administrateur représentant les salariés actionnaires ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Mme Isabelle Boccon-Gibod, représentant permanent du FSP, administrateur	70 500	72 500	64 000	59 500
Mme Marie-Ange Debon, administrateur	79 750	88 250	76 000	71 500
Mme Ilse Henne, administrateur	52 500 ⁽⁴⁾	31 500 ⁽⁴⁾	-	-
M. Ian Hudson, administrateur	70 500	72 500	64 000	59 500
M. Alexandre de Juniac, administrateur	55 250 ⁽⁵⁾	60 250 ⁽⁵⁾	58 500	56 000
Mme Victoire de Margerie, administrateur	63 000	65 500	58 500	49 500
M. Laurent Mignon, administrateur	47 750 ⁽⁶⁾	85 500 ⁽⁶⁾	47 500	41 500
Mme Hélène Moreau-Leroy, administrateur référent	72 250	79 250	74 000	69 500
M. Thierry Morin, administrateur	34 750 ⁽⁷⁾	54 000 ⁽⁷⁾	66 000	65 500
M. Sébastien Moynot, représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur	38 750 ⁽⁸⁾	0 ⁽⁸⁾	-	-
Mme Nathalie Muracciole, administrateur représentant les salariés ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Marc Pandraud, administrateur	24 750 ⁽⁹⁾	47 500 ⁽⁹⁾	47 500	43 000
M. Thierry Pilenko, administrateur	41 250 ⁽¹⁰⁾	0 ⁽¹⁰⁾	-	-
Mme Susan Rimmer, administrateur représentant les salariés ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Philippe Sauquet, administrateur	9 750 ⁽¹¹⁾	-	-	-
TOTAL	683 750	693 500	606 500 ⁽¹²⁾	563 000 ⁽¹²⁾

(1) Montants versés en 2021, compte tenu des modalités de versement optées par chacun des administrateurs.

(2) Le mandat d'administrateur de Mme Yannick Assouad a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.

(3) M. Jean-Marc Bertrand et Mmes Nathalie Muracciole et Susan Rimmer perçoivent une rémunération en leur qualité de salariés d'Arkema France. Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires ou administrateurs représentant les salariés.

(4) Mme Ilse Henne est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2021.

(5) Le mandat d'administrateur de M. Alexandre de Juniac a pris fin le 9 novembre 2021.

(6) M. Laurent Mignon a perçu, au cours du 1^{er} trimestre 2021, la totalité de sa rémunération au titre de l'année 2020. Depuis avril 2021, il a opté pour un versement trimestriel.

(7) Le mandat d'administrateur de M. Thierry Morin a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.

(8) Bpifrance Investissement, représenté par M. Sébastien Moynot, est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2021.

(9) Le mandat d'administrateur de M. Marc Pandraud a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021. M. Marc Pandraud a renoncé à la rémunération correspondant à son activité au sein du Conseil d'administration et demande à Arkema d'effectuer un don d'égal montant au profit d'une association caritative.

(10) M. Thierry Pilenko est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2021.

(11) M. Philippe Sauquet est administrateur de la Société depuis le 9 novembre 2021.

(12) Montant incluant les rémunérations versées aux administrateurs dont les mandats ont expiré en 2020.

À l'exception de M. Jean-Marc Bertrand, administrateur représentant les salariés actionnaires, et de Mmes Nathalie Muracciole et Susan Rimmer, administrateurs représentant les salariés, qui perçoivent une rémunération de la société Arkema France en qualité de salariés, les membres du Conseil d'administration (mandataires sociaux non dirigeants) n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2021, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage de la Société. Par ailleurs, aucune rémunération autre que celles mentionnées ci-dessus et qui ont été versées par la Société, n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération des mandataires sociaux visés ci-dessus, conjointement avec les éléments de rémunération visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et rappelés en pages 18 à 22 de la présente brochure, sont soumis au vote de l'Assemblée générale au titre de la **13^{ème} résolution**.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

De la compétence de l'Assemblée générale **ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation de M. Philippe Sauquet en qualité d'administrateur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Sauquet.
- Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Ange Debon.
- Nomination de M. Nicolas Patalano en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾.
- Nomination de M. Uwe Michael Jakobs en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾.
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs (hors Président-directeur général).
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général.
- Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle globale des administrateurs.
- Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale **extraordinaire**

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.
- Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

(1) Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, uniquement le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité sera désigné. Le Conseil d'administration a agréé la candidature de M. Nicolas Patalano.

Présentation et texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale **ordinaire**

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

EXPOSÉ

Les **1^{ère}** et **2^{ème}** résolutions ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 77 087 euros au cours de l'exercice écoulé et prend acte de ce que, compte tenu de la situation fiscale de la Société en 2021, la non-déductibilité de ces charges s'est traduite par un impôt courant additionnel de 21 900 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des

commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

EXPOSÉ

La **3^{ème}** résolution a pour objet d'approuver la distribution d'un **dividende de trois (3) euros par action, en hausse de 20 %** par rapport à l'an dernier. Le taux de distribution s'élève à 25 % du résultat net courant par action du Groupe.

Le détachement du coupon interviendra le **23 mai 2022**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **25 mai 2022**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice net

de 282 358 263,44 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 812 685 091,48 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat distribuable de l'exercice :

Origine

Bénéfice de l'exercice	282 358 263,44 €
Report à nouveau antérieur	1 812 685 091,48 €
Résultat distribuable	2 095 043 354,92 €

Affectation

Réserve légale	- €
Dividende distribué ⁽¹⁾	222 858 123 €
Report à nouveau	1 872 185 231,92 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 24 janvier 2022 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende distribué susmentionné s'entend du montant brut, calculé avant tout prélèvement fiscal ou social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux proportionnel de 12,8 %, calculé sur le montant brut du dividende (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option expresse et irrévocable du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (article 158, 3.2° du Code général des impôts). Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. En outre, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, dont une fraction peut être déductible en cas d'option pour le barème progressif. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts, selon un barème modulé en fonction de la situation de famille (célibataires et assimilés, couples soumis à imposition commune). Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement du dividende au titre des 74 286 041 actions portant jouissance au 24 janvier 2022 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un montant de 222 858 123 euros, correspondant à une distribution de trois (3) euros par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2021 sera détaché de l'action le 23 mai 2022 et mis en paiement le 25 mai 2022.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, cette distribution sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts précités, sous réserve notamment de l'exercice par le bénéficiaire de l'option pour le barème progressif (voir supra).

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2020	2019	2018
Dividende mis en distribution (en euros)	190 660 817,50	168 171 755,40	190 282 390,00
Dividende net par action (en euros)	2,50 ⁽¹⁾	2,20 ⁽¹⁾	2,50 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

RÉSOLUTION 4**APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES****EXPOSÉ**

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a examiné les conventions conclues et engagements pris et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il a constaté que la seule convention en cours en 2021, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021, est le contrat de crédit syndiqué multidevises conclu avec, entre autres, les banques Natixis et JP Morgan Securities PLC. Ce contrat consistait en la mise en place par neuf banques dont Natixis et JP Morgan PLC, en faveur d'Arkema et de sa filiale Arkema France, d'une ligne de crédit syndiquée multidevises d'un montant maximum de 1 milliard d'euros aux fins de financer les besoins généraux de la Société.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué existant. Cet avenant a pour objet d'intégrer au contrat des critères RSE permettant l'ajustement de la marge applicable au crédit, en fonction de la performance annuelle d'objectifs RSE fixés par le Groupe en adéquation avec la stratégie à long terme de la Société.

En conséquence, la **4^{ème} résolution** a pour objet de prendre acte des informations relatives aux conventions visées figurant à la section 7.1 du Document d'enregistrement universel 2021 et d'approuver la convention autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux

conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'Assemblée générale, et approuve la convention autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 visée dans ce rapport.

RÉSOLUTIONS 5 À 9 ET RÉSOLUTION A COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la présente Assemblée générale la **ratification de la cooptation**, intervenue à titre provisoire le 9 novembre 2021 de M. Philippe Sauquet, pour la durée du mandat restant à courir de M. Alexandre de Juniac, démissionnaire. La ratification de la cooptation de M. Philippe Sauquet permettra au Conseil d'administration de bénéficier de son expérience de dirigeant de haut niveau au sein d'une société cotée dans le secteur de la chimie notamment dans la stratégie de diversification des énergies renouvelables et les solutions bas carbone (**5^{ème} résolution**).

Les mandats d'administrateurs de M. Philippe Sauquet, du Fonds Stratégique de Participations dont le représentant permanent est Mme Isabelle Boccon-Gibod, de Mme Marie-Ange Debon et de M. Jean-Marc Bertrand, administrateur représentant les salariés actionnaires, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de proposer à la présente Assemblée générale, le **renouvellement**, pour **une durée de quatre ans des mandats** :

- de **M. Philippe Sauquet**, administrateur indépendant. Ce renouvellement permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expérience de dirigeant de haut niveau dans l'industrie, de son expertise variée dans le domaine de la chimie, et de sa connaissance unique de l'univers et des enjeux des énergies renouvelables et des solutions bas carbone. Par ailleurs, M. Philippe Sauquet a pu approfondir ces derniers mois sa compréhension des métiers et de la stratégie d'Arkema (**6^{ème} résolution**) ;
- du **Fonds Stratégique de Participations**, administrateur dont le représentant permanent demeurera **Mme Isabelle Boccon-Gibod**. Ce renouvellement permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de la présence d'un actionnaire de référence qui s'inscrit dans la durée et soutient pleinement la stratégie de recentrage vers les Matériaux de Spécialités mise en œuvre par Arkema, ainsi que de l'expérience de dirigeante de haut niveau dans l'industrie de Mme Isabelle Boccon-Gibod et de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires acquise pendant ses deux précédents mandats (**7^{ème} résolution**) ; et
- de **Mme Marie-Ange Debon**, administrateur indépendant. Ce renouvellement permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expérience large de dirigeante de haut niveau dans l'administration et dans le secteur privé, de sa grande compétence comptable et financière, ainsi que de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires développée depuis quatre ans au sein du Conseil et du Comité d'audit et des comptes (**8^{ème} résolution**).

Par ailleurs, deux candidatures sont soumises à la présente Assemblée générale pour le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires : M. Nicolas Patalano (**9^{ème} résolution**) et M. Uwe Michael Jakobs (**résolution A**). Un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, uniquement le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité sera désigné. Le Conseil d'administration a décidé de soutenir la candidature de M. Nicolas Patalano, membre du Conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionariat France désigné par celui-ci, en raison du nombre d'actions détenues par le FCPE Arkema Actionariat France (3 196 514 actions, soit 4,2 % du capital au 31 décembre 2021). Son expérience diversifiée au sein du Groupe, notamment au service des Polymères Haute Performance, sera précieuse lors des discussions du Conseil.

Compte tenu de ces propositions, et sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé, à l'issue de cette dernière, de **quatorze membres** dont **sept femmes**, soit un **taux de féminisation de 45 %** (hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires). Par ailleurs, avec huit membres indépendants, le **taux d'indépendance** s'élèvera à **73 %** (hors administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires), inchangé par rapport à 2021.

Les éléments biographiques de M. Philippe Sauquet, Mmes Marie-Ange Debon et Isabelle Boccon-Gibod, du Fonds Stratégique de Participations et de M. Nicolas Patalano figurent aux pages 14 à 16 de la présente brochure.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de M. Philippe Sauquet en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de M. Philippe Sauquet, en qualité d'administrateur, décidée à titre provisoire par le Conseil

d'administration dans sa séance du 9 novembre 2021, en remplacement de M. Alexandre de Juniac, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Sauquet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Philippe Sauquet expire à l'issue de la présente Assemblée

générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et constaté que le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations expire à l'issue de la

présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Ange Debon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Marie-Ange Debon expire à l'issue de la présente

Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION ⁽¹⁾

(Nomination de M. Nicolas Patalano en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer M. Nicolas Patalano en qualité

d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION A ⁽¹⁾

(Nomination de M. Uwe Michael Jakobs en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de l'article 10.2 des statuts de la Société, de nommer M. Uwe Michael Jakobs en

qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RÉSOLUTIONS 10 ET 11

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce :

- la **10^{ème} résolution** a pour objet d'approuver la **politique de rémunération applicable aux administrateurs, hors Président-directeur général**, telle que déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021 en page 119, et en page 23 de la présente brochure ;
- la **11^{ème} résolution** a pour objet d'approuver la **politique de rémunération applicable au Président-directeur général** telle que déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance. Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021 en pages 121 à 126, complété par l'*addendum* publié le 6 avril 2022 sur le site internet de la Société à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale, ainsi qu'en pages 17 et 18 de la présente brochure.

(1) 9^{ème} résolution et résolution A : conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés étant à pourvoir, uniquement le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix sera désigné. Le Conseil d'administration a agréé la candidature de M. Nicolas Patalano.

DIXIÈME RÉSOLUTION*(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, hors Président-directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux

(hors Président-directeur général), approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION*(Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération du Président-directeur

général et de son *addendum* publié le 6 avril 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021, complété par ledit *addendum*.

RÉSOLUTION 12**FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE GLOBALE DES ADMINISTRATEURS****EXPOSÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, la **12^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires l'augmentation du montant global maximum annuel que la Société peut allouer aux membres du Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2022 de 800 000 à 900 000 euros.

Cette décision et ce montant global annuel de rémunération allouée au Conseil d'administration seraient maintenus pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale.

DOUZIÈME RÉSOLUTION*(Fixation du montant maximum de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 900 000 euros le montant maximum de la somme fixe annuelle prévue par l'article

L. 225-45 du Code de commerce, que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité à partir de l'exercice 2022 et pour chaque exercice suivant, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

RÉSOLUTION 13**APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX****EXPOSÉ**

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, la **13^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en ce compris le Président-directeur général, visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ces informations figurent en détail aux paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021, en pages 120 et 126 à 131, ainsi qu'en page 24 de la présente brochure.

TREIZIÈME RÉSOLUTION*(Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de

commerce, les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, et qui figurent aux paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

RÉSOLUTION 14

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **14^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société. L'approbation de cette résolution conditionnera le versement de la rémunération variable due au titre dudit exercice clos.

L'ensemble de ces éléments figure de manière détaillée au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 en pages 126 à 131, et en pages 18 à 22 de la présente brochure.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Thierry Le Hénaff, tels qu'ils figurent au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021.

RÉSOLUTION 15

RACHAT D' ACTIONS

EXPOSÉ

La **15^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler l'autorisation** donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 d'**acheter ou faire acheter des actions de la Société**. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment à **l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions

Prix d'achat unitaire maximum : 160 euros.

Montant théorique global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme (sur la base du capital social au 31 janvier 2022) : 1 188 576 656 euros.

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi.

Durée de l'autorisation : 18 mois.

Utilisations passées

Entre le 20 mai 2021 et le 31 janvier 2022, la Société a racheté 2 779 553 actions. Au 31 janvier 2022, la Société détenait 329 118 actions propres destinées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions, permettant ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance et 2 450 435 affectées à l'objectif d'annulation dans le cadre de la réduction du capital social de la Société intervenue le 24 janvier 2022.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2021 en pages 345 à 346.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du

nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 160 euros. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à

l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

- (ii) sur la base du capital social au 31 janvier 2022, le montant théorique global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas excéder 1 188 576 656 euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ; et
- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ou d'un membre d'un marché réglementé visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant

précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ;

- (iii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- (v) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- (vi) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
- (vii) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 dans sa 12^{ème} résolution.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

RÉSOLUTION 16

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

La 16^{ème} résolution a pour objet de **renouveler la délégation de compétence** consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 au Conseil d'administration **pour augmenter le capital social** de la Société par l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **50 % du capital social** de la Société à la date de la présente Assemblée générale, et le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances** donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société susceptibles d'être ainsi émises à **un milliard cinq cent millions d'euros**.

Ces opérations pourront être effectuées **à tout moment à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
- (ii) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 50 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, montant qui s'imputera sur le montant nominal global maximum prévu à la 22^{ème} résolution et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder un milliard cinq cent millions d'euros (1500 000 000) ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (iv) décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement au droit de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- (v) décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles ;
- (vi) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (vii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- (viii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
- de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
 - d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- L'Assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 12^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS 17 À 20 AUGMENTATIONS DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

EXPOSÉ

Afin de lui permettre de répondre rapidement à toute opportunité financière offerte notamment par la diversité des marchés financiers en France et à l'étranger et de procéder à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir des délégations de compétences pour procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, le Conseil d'administration vous propose de renouveler :

- aux termes de la **17^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 **pour augmenter le capital social de la Société, par voie d'offre au public, autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier**, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants. Les actionnaires bénéficieront d'un **décalage de priorité de souscription d'au moins trois jours**.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société** à la date de la présente Assemblée générale, et le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances** donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, susceptibles d'être ainsi émises à **un milliard cinq cent millions d'euros**.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une **décote maximale de 10 %** ;

- aux termes de la **18^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 **pour augmenter le capital social de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1^o du Code monétaire et financier**, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants.

Ces émissions ne pourront être effectuées qu'à l'effet de **financer (directement ou indirectement) une opération de croissance externe, d'émettre un emprunt convertible ou de rembourser un financement externe** mis en place par la Société.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société** à la date de la présente Assemblée générale, montant qui s'imputerait sur le plafond global des émissions sans droit préférentiel de souscription prévu à la 22^{ème} résolution, et le **montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances** donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, susceptibles d'être ainsi émises à **un milliard cinq cent millions d'euros**.

Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une **décote maximale de 10 %** ;

- aux termes de la **19^{ème} résolution**, la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 pour fixer le prix d'émission des actions, émises dans le cadre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, selon des modalités qui diffèrent de celles prévues dans ces résolutions. Le prix sera fixé soit sur la base du cours moyen de l'action sur Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix, soit du cours moyen de l'action sur Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où ce prix est fixé. Dans les deux cas, le prix pourra être diminué d'une **décote maximale de 10 %**.

Le **montant nominal maximum des augmentations de capital** susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **10 % du capital social de la Société** à la date de la présente Assemblée générale **par période de 12 mois**, montant qui s'imputerait sur le plafond prévu aux 17^{ème} ou 18^{ème} résolutions ; et

- aux termes de la **20^{ème} résolution, la délégation de compétence** consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 **pour augmenter le capital social de la Société**, pour rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est **fixé à 10 % du capital social de la Société** à la date de la présente Assemblée générale, montant qui s'imputerait sur le plafond prévu à la 18^{ème} résolution.

Toutes ces opérations pourront être effectuées à tout moment à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de **26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée générale et priveraient d'effet, à cette date, les délégations précédemment consenties ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, à des actions de la Société, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et délai de priorité obligatoire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 à L. 225-136, L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 :

- (i) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier), tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation ;
- (iii) décide que les actionnaires bénéficieront, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 22-10-51 du Code de commerce, d'un délai de priorité de souscription irréductible et réductible d'une durée d'au moins trois (3) jours de bourse, sans donner lieu à la création de droits négociables ; les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;
- (iv) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 % du montant du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, montant qui s'imputera sur le montant nominal global maximum prévu à la 22^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- (v) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (vi) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte du fait que la présente délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- (viii) décide que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ix) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- (x) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :

- de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
- de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,
- d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'Assemblée générale décide que cette délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 13^{ème} résolution.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants et de l'article L. 411-2, du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants ;
- décide que ces émissions ne pourront être effectuées qu'à l'effet de (a) financer (directement ou indirectement) une opération de croissance externe, (b) émettre un emprunt convertible ou (c) rembourser un financement mis en place par la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de cette délégation ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, est fixé à 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, montant qui s'impute sur le plafond global des émissions sans droit préférentiel de souscription prévu à la 22^{ème} résolution ci-après et qui pourra être augmenté, le cas échéant, du montant nominal supplémentaire des actions de la Société à émettre pour préserver, conformément à la loi, et aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances

susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder ne pourra excéder un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;
- décide que le prix d'émission des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera fixé de telle sorte que sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - de fixer le montant des émissions, le prix d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, ainsi que les autres modalités de leur émission,
 - de réaliser les émissions envisagées et, le cas échéant, y surseoir,

- d'imputer les frais des émissions ainsi que les frais d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et généralement, passer toute convention notamment afin de parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités

utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'Assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 14^{ème} résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de mise en œuvre de la 17^{ème} ou 18^{ème} résolution, à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission des actions ordinaires de la Société prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre dans le cadre de ces résolutions sera, au choix du Conseil d'administration, égal : (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société sera tel que la somme perçue

immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au tiret qui précède,

- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée et apprécié à la date de mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration) par période de 12 mois, montant qui s'imputera sur le plafond prévu dans la 17^{ème} ou 18^{ème} résolution suivant le cas ainsi que sur les plafonds prévus à la 22^{ème} résolution ci-après ; et
- (ii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 15^{ème} résolution.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants :

- (i) délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires en vue d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, par l'émission en une ou plusieurs fois (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des

titres de capital de la Société à émettre ou existants, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 ne sont pas applicables ;

- (ii) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, montant qui s'imputera sur le plafond nominal prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- (iii) décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra excéder ne pourra excéder un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devise étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de

remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- (iv) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution donneront droit ;

- (v) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation ; et
- (vi) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée générale décide que cette délégation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 16^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 21

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

EXPOSÉ

La **21^{ème} résolution** a pour objet de permettre au Conseil d'administration d'**augmenter le montant des émissions** réalisées en application des 16^{ème} à 20^{ème} résolutions, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, au même prix et dans la limite de 15 % de cette dernière, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à décider, dans le cadre de l'utilisation des délégations qui lui ont été consenties par les 16^{ème} à 20^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

- (ii) décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- (iii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément à la loi et aux règlements.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 17^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 22

LIMITATION DU MONTANT GLOBAL DES AUTORISATIONS

EXPOSÉ

La **22^{ème} résolution** a pour objet de limiter le montant nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^{ème} à 21^{ème} résolutions à **50 % du capital social** à la date de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal global des augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions serait plafonné à **10 % du capital social** à la date de la présente Assemblée générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- (i) 50 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, le montant nominal global maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 16^{ème} à 21^{ème} résolutions ; et
- (ii) 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, le plafond global des émissions avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription,

susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions ;

étant précisé qu'à ces montants nominaux s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

RÉSOLUTION 23

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

EXPOSÉ

Depuis l'introduction en Bourse d'Arkema en 2006, le Groupe mène une politique dynamique d'actionnariat salarié et propose tous les deux ans aux salariés des principaux pays où le Groupe est présent, de souscrire des actions de la Société à des conditions privilégiées. La part du capital ainsi détenue par les salariés atteignait 6 % au 31 décembre 2021. Le Groupe souhaite poursuivre cette politique dynamique d'actionnariat salarié.

La **23^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler la délégation de compétence** consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **13,5 millions d'euros, soit moins de 2 % du capital social de la Société** à la date de la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée.

Cette délégation serait consentie pour une **durée de 26 mois** à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ci-après, les « Bénéficiaires ») ;
- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre en vertu de cette délégation et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement en application de cette délégation ;
- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation ;

- (iv) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à treize millions cinq cent mille (13 500 000) euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (v) décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Arkema sur le marché réglementé d'Euronext à Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée, afin de tenir compte notamment des exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ; et
- (vi) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage total

résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe (iv) ci-dessus.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés adhérents d'un ou plusieurs Plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- fixer le prix de souscription des actions et les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et

arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2020 dans sa 19^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 24

ACTIONS DE PERFORMANCE

EXPOSÉ

La **24^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler** l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 au Conseil d'administration de **procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance** à certains salariés et dirigeants du Groupe afin de les fidéliser et de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières à moyen terme. En 2021, 1 532 collaborateurs ont ainsi été concernés au sein du Groupe.

Le nombre total d'actions existantes ou à émettre de la Société pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation, demandée pour une durée de 38 mois, ne pourra excéder **1 500 000, soit 2,02 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale**. Les actions de performance définitivement attribuées seront soit des actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et n'entraînant donc pas de dilution, soit de nouvelles actions à émettre.

Toutes les actions de performance attribuées au titre de cette nouvelle autorisation au Président-directeur général et aux autres membres du Comité exécutif seront intégralement soumises à une condition de présence et à des critères de performance exigeants, comprenant depuis 2019 un critère portant sur la performance RSE d'Arkema et pesant jusqu'en 2021 pour 20 % de l'attribution définitive. Il en sera de même pour toutes les attributions aux autres bénéficiaires représentant plus de 70 actions de performance. Les attributions au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité exécutif seront également soumises à une période d'acquisition définitive des droits de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans, soit une période globale d'acquisition-conservation de cinq ans.

Enfin, l'attribution des droits au Président-directeur général au titre des plans annuels d'attribution d'actions de performance restera limitée à 10 % maximum de l'ensemble des droits attribués au titre du plan annuel.

Utilisation de la précédente autorisation

En vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2019, le Conseil d'administration a attribué au titre des plans 2019, 2020 et 2021, un total de 1 310 756 actions, soit 1,71 % du capital à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2019 (nombre maximal d'actions pouvant être attribuées compte tenu de la possibilité d'attribuer jusqu'à 120 % des droits en cas de surperformance). Ces attributions ont été réalisées chaque année au mois de novembre et aucune attribution n'a été réalisée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu des actions de performance en circulation au 31 janvier 2022 suite à la réduction de capital du 24 janvier 2022 et du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de l'autorisation demandée à cette Assemblée générale, la dilution potentielle maximale représente 3,9 % du capital social de la Société au 31 janvier 2022.

Le détail de l'ensemble des plans mis en place et des obligations de conservation définies pour le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions figurent respectivement aux sections 3.5, 3.4.2.1 et 3.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2021.

Critères de performance

Le plan d'actions de performance 2019 a été soumis à cinq critères de performance exigeants, parfaitement alignés avec l'ambition à long terme du Groupe et ses priorités stratégiques. Chacun de ces critères s'est appliqué respectivement à 20 % de l'attribution totale :

- la marge de REBIT ;
- le taux de conversion de l'EBITDA en *cash* ;
- le *Total Shareholder Return* comparé ;
- le retour sur capitaux employés moyens ; et
- la performance RSE.

Les plans d'actions de performance 2020 et 2021 ont été soumis à cinq critères de performance exigeants, en cohérence avec les objectifs long terme du Groupe à l'horizon 2024, qui ont été publiés lors de la Journée Investisseurs du 2 avril 2020, et avec l'ambition d'Arkema de devenir un pur acteur des Matériaux de Spécialités. Depuis 2020, le critère de marge de REBIT a été remplacé par le critère de marge d'EBITDA en cohérence avec la présentation du 2 avril 2020, et la marge d'EBITDA et le ROACE sont calculés aux bornes de la plateforme Matériaux de Spécialités, périmètre à terme du Groupe. Chacun de ces critères s'est appliqué respectivement à 20 % de l'attribution totale :

- la marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités ;
- le taux de conversion de l'EBITDA en *cash* ;
- le TSR comparé ;
- le retour sur capitaux employés moyens (ROACE) de la plateforme Matériaux de Spécialités ; et
- la performance RSE mesurée dans trois domaines : l'environnement, la sécurité et la diversité.

Par ailleurs, les taux de réalisation pour les trois derniers plans définitivement attribués sont les suivants :

Date du plan	Année d'attribution définitive	Taux d'attribution
2016	2019	110 %
2017	2020	105 %
2018	2021	77,38 %

Principes retenus dans le cadre du renouvellement de l'autorisation

Le Conseil d'administration a confirmé, dans ses grands principes, la politique de rémunération en capital décrite à la section 3.5 du Document d'enregistrement universel 2021, et a précisé qu'il continuerait à mesurer la performance sur la base des quatre critères de performance financiers, ainsi que d'un critère de performance extra-financier composite, utilisés dans le cadre de la précédente autorisation et qui sont parfaitement alignés avec l'ambition et les objectifs à long terme du Groupe. Si un de ces critères devait cesser d'être pertinent pour la Société, ou si un nouveau critère s'avérait plus approprié, le Conseil s'attacherait à proposer un critère d'une exigence comparable sur le long terme. Enfin, le Conseil a indiqué que, pour chacun de ces critères, les échelles et valeurs cibles fixées resteront pleinement cohérentes avec les objectifs financiers à long terme (actuellement 2024), annoncés aux marchés financiers et continueront d'être similaires aux objectifs fixés en interne.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, précisé que pour les plans mis en œuvre dans le cadre de l'autorisation, et sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, les modifications suivantes seraient apportées :

- concernant le critère du TSR, le poids relatif de ce critère serait réduit de 20 % à 15 % en contrepartie de l'augmentation du poids relatif du critère extra-financier ci-dessous à 25 %. La comparaison de la performance du Groupe avec un panel de comparables s'effectuera en comparant le TSR d'Arkema à la médiane des TSR de ce panel. Le panel de comparaison retenu par le Conseil est par ailleurs modifié pour prendre en compte l'évolution importante du portefeuille de Sika annoncée le 11 novembre 2021. Ce panel est donc désormais composé de : BASF, Clariant, Evonik, HB Fuller, Lanxess, Dupont, Solvay, l'indice MSCI Europe (incluant les dividendes) et le CAC40 (incluant les dividendes). Il est précisé que dans le calcul du TSR seront retraités les dividendes exceptionnels, notamment liés à des opérations de M&A ; et

- concernant le critère extra-financier (RSE) : le poids relatif de ce critère est porté de 20 % à 25 %. La moitié de ce critère sera mesurée au travers du niveau d'émission des gaz à effet de serre (indicateur climat). Le poids relatif de ce dernier sera ainsi de 12,5 %. L'autre moitié sera mesurée au travers d'un indicateur composite mesurant la performance du Groupe dans trois domaines : la diversité, la sécurité des procédés et l'économie circulaire.

Le Conseil a par ailleurs confirmé que la règle instaurée dans le cadre du plan d'actions de performance mis en place en novembre 2021 (taux d'atteinte maximum de chaque critère plafonné à 100% en cas de taux d'atteinte de deux critères strictement inférieurs à 50 %) serait maintenue dans le cadre de la nouvelle autorisation.

Tous les détails sur la politique de rémunération en capital qui sera appliquée sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale à la 24^{ème} résolution figurent en page 369 du Document d'enregistrement universel 2021 et dans l'*addendum* publié le 6 avril 2022 sur le site internet de la Société à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de son *addendum* publié le 6 avril 2022 et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux éligibles (au sens des articles L. 225-197-1.II et L. 22-10-59,III du Code de commerce), de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des articles L. 225-197-2 et L. 22-10-60 dudit Code ;
- (ii) décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux susvisés de la Société, et aux membres du Comité exécutif, seront assorties d'au moins deux critères de performance (un critère externe et un critère interne) fixés par le Conseil d'administration, et notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises, ces critères étant appréciés sur une période minimum de trois exercices ;
- (iii) décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil pourra attribuer un nombre maximum de 1 500 000 actions existantes ou à émettre de la Société (soit 2,02 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que ce montant maximum est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (iv) décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :
 - la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale d'un an, et
 - la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée minimale d'un an, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de deux ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite ;
- (v) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;
- (vi) décide que les actions existantes pouvant être attribuées par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ; et
- (viii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
 - fixer, notamment pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles et aux membres du Comité exécutif, les critères de performance,
 - décider pour les actions attribuées aux mandataires éligibles de la Société, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,

- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises,
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 dans sa 13^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 25

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

OPTION POUR L'E-CONVOCAATION

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF **UNIQUEMENT**

→ L'e-convocation ou convocation par courrier électronique, est une modalité de convocation

simple, rapide et sécurisée qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire de vote par voie électronique.

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation depuis l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Au-delà du fait de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter, il vous suffit de **compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant vos nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner à l'adresse suivante : Arkema – Direction de la Communication Financière – 420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex – France.

Vous pouvez également vous **connecter sur le site Planetshares** avec vos identifiants habituels, sélectionner la rubrique « Mon profil »/« Mes e-services » puis renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».

Si vous aviez déjà opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous ou en vous connectant sur le site Planetshares.

ARKEMA

COUPON-RÉPONSE
AFIN D'OPTER
POUR L'E-CONVOCAATION

DEMANDE
À RETOURNER
À ARKEMA

par voie électronique

actionnaires-individuels@arkema.com

par voie postale

ARKEMA

Direction de la Communication Financière

420, rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex – France

Je souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Arkema par courrier électronique à compter des assemblées générales postérieures à celle du 19 mai 2022.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires) :

Je soussigné(e),

Mme M.

Nom : Prénoms : Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique :

.....@.....

Fait à : le :

Signature

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

DEMANDE
À RETOURNER
À ARKEMA

par voie électronique

actionnaires-individuels@arkema.com

par voie postale

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

JEUDI 19 MAI 2022

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2021, peuvent être consultés et/ou commandés sur **le site internet de la Société dans la rubrique Investisseurs.**

Je soussigné(e),

Mme M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique :@.....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Fait à : le :2022

Signature

Crédit photos : Bruno Mazodier

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Direction de la Communication Financière

420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex
France
T +33 (0)1 49 00 80 80

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

INFORMATION DESIGN



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.